

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le lycée Sainte Clotilde est un établissement sous contrat d'association, sa tutelle est la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes et prépare aux épreuves des différents examens : Baccalauréats Généraux, Technologiques, Professionnels et B.T.S. Il accueille également un Centre de Formation Continue et un Centre de Formation d'Apprentis.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur, et engagement à s'y conformer pleinement.

### **PREAMBULE**

« La Communauté Educative vise à la formation intégrale de l'élève et à sa réussite. Elle se donne les moyens du développement de la rigueur intellectuelle, de la conscience morale et du sens de la responsabilité personnelle » (Extrait du Projet Educatif de l'Etablissement).

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme-ONU 10/12/1948).

Le lycée est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un homme et un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but, d'une part, d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit de tolérance et de respect de l'autre, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ce règlement doit, d'autre part, contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise, également, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

## CHAPITRE I

### LES DROITS DES ELEVES / ETUDIANTS

Ils ont pour cadre leur liberté d'information et d'expression, dans le respect du pluralisme.

Les délégués des élèves tiennent une place importante dans l'Etablissement ; ils assurent en particulier la liaison entre Professeurs, Elèves et Administration et participent aux Conseils de Classe. Ils sont formés et aidés dans leur tâche par l'équipe éducative. Le C.V.L. (Conseil de la Vie Lycéenne) donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

## CHAPITRE II

### LES OBLIGATIONS DES ELEVES / ETUDIANTS

Elles s'imposent à tous les élèves, quels que soient leur âge et leur classe et impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

#### 1- ASSIDUITE – PONCTUALITE – NOTATION

Les élèves entrent et sortent de l'établissement par la rue Schuman (côté cour). Les élèves peuvent entrer à tout moment dans le lycée entre 7h30 et 17h55. Ils ne peuvent sortir qu'aux récréations de 10h05 et de 14h55 et pendant la pause du déjeuner. Le reste du temps, les portes sont fermées et les élèves sont invités à se rendre dans les différents lieux de travail.

Horaires de cours :

MATIN	8h15 - 09h10	09h10- 10h05	PAUSE	10h20– 11h15	11h15 – 12h10	12h10 – 13h05
APRES MIDI	13h05– 14h00	14h00 – 14h55	PAUSE	15h10– 16h05	16h05 – 17h00	17h00 – 17h55

L'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève de l'importance d'une présence obligatoire au lycée et des conséquences gênantes de son retard sur l'ensemble de la classe.

Le conseil de classe et la direction peuvent décider de porter une mention sur le livret scolaire de l'élève qui est consulté par le jury d'examen. Nous rappelons que la réinscription en fin d'année n'est pas automatique et peut être soumise à conditions pour l'année suivante en cas d'absentéisme.

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article de Loi du 10 Juillet 1989 consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'Etablissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et les enseignements optionnels dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Toute absence à un contrôle écrit, oral ou pratique prévu à l'avance doit faire l'objet d'une excuse particulière remise au Bureau de la Vie Scolaire qui apposera son visa sur la souche du billet d'excuse que l'élève présentera au Professeur concerné. Le Professeur peut imposer à l'élève de rattraper le devoir, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'en demander l'autorisation par écrit et au préalable au Chef d'établissement. En cas d'absence imprévisible, la famille informe téléphoniquement le Bureau de la Vie Scolaire le matin avant 10h. S'il s'agit d'une absence aux cours de l'après-midi, l'information sera communiquée à la Vie Scolaire avant 14h. Une confirmation écrite doit toujours être donnée avec le motif de l'absence et sa durée probable. En cas de maladie contagieuse (Arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical de non contagion devra être fourni au retour dans l'établissement.

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Tout élève en retard doit présenter son carnet de liaison au Bureau de la Vie Scolaire pour y faire inscrire son heure d'arrivée.

Une fois l'heure du début du cours passée, aucun élève ne sera admis en classe si son carnet de liaison n'est pas signé par le Bureau de la Vie Scolaire. Des retards répétés donnent lieu à une sanction.

Pour les classes fonctionnant en trimestre, 4 retards sont tolérés par trimestre, au 5<sup>ème</sup> une retenue de 2 heures sera imposée à l'élève. Pour les classes fonctionnant en

semestre, 6 retards sont tolérés par semestre, au 7<sup>ème</sup> une retenue de 2 heures sera imposée à l'élève.

## 2- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'Education Physique et Sportive est une matière d'enseignement obligatoire. « nul n'est censé en être dispensé » (Arrêté du 16 mars 1986). La présence aux activités sportives est obligatoire pour tous les élèves, y compris ceux inaptes temporairement ou à l'année. Seul un certificat médical permet à l'élève de ne pas pratiquer d'activité sportive et non une dispense des parents. Les certificats médicaux devront être remis au professeur d'EPS dans un délai maximum de 48h après délivrance, faute de quoi la note zéro sera attribuée pour la leçon ou le cycle.

C'est au Professeur d'EPS et au service médical de l'établissement qu'il appartient de décider si l'élève assiste ou non au cours et de déterminer l'activité à laquelle il s'adonnera pendant la séance. En aucun cas, l'élève n'est autorisé à quitter l'établissement ou à prendre des rendez-vous médicaux sur les heures d'EPS ; une retenue de deux heures sanctionnera ces agissements.

## 3- TENUE ET COMPORTEMENT

Les élèves se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, et de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

Tous les élèves sont tenus d'adopter une tenue jugée propre et décente et un comportement correct aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Le port de tout couvre-chef est proscrit dans les bâtiments. La tenue vestimentaire des élèves fait l'objet d'une surveillance particulière et il leur est demandé de se vêtir de manière décente. Les vêtements qui laissent apparaître certaines parties de l'anatomie (dos, ventre, décolletés ...) ne sauraient être tolérés. Les shorts sont interdits. Les contrevenants se verront remettre un vêtement adapté à leurs tâches dans l'établissement qu'ils porteront jusqu'à leur sortie du lycée. Sinon ils seront exclus de cours et leurs parents en seront informés.

L'attitude des élèves doit être irréprochable dans l'établissement mais également aux abords de celui-ci. Il leur est donc demandé de respecter le voisinage, de ne pas stationner devant les immeubles et les entrées des immeubles avoisinants. Il leur est

également demandé de ne pas laisser de déchets ou de détritus dans ces endroits, ni dans la rue, ni de cracher devant ces mêmes lieux. Nous attendons des élèves et de leur famille un grand sens civique et une attitude de citoyens responsables.

Une tenue spéciale est exigée pour l'EPS, ainsi que pour certains autres cours.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Aucune brimade, ni aucune violence ne sont tolérées, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes. Le « rituel » du bizutage est formellement interdit.

Les élèves respecteront leurs lieux de travail et de vie scolaire à la fois comme condition d'une activité plus agréable et par respect des personnes chargées de l'entretien.

En cas de suppression exceptionnelle de cours, ils éviteront de stationner dans les couloirs, des lieux spécifiques étant prévus pour ces cas-là : permanence, CDI ou Cafétéria. Ils s'abstiendront de s'asseoir sur les marches d'escalier ou par terre dans les couloirs. Des bancs sont installés, à cet effet. Les élèves ne sont pas autorisés à manger dans les couloirs ni à stationner pendant les pauses.

Dans les couloirs, afin de respecter le calme propice aux études, les conversations téléphoniques sont strictement interdites. L'usage de tous les moyens de communication est strictement interdit pendant les heures de cours, au CDI ou en étude. Ces moyens de communication devront être éteints et dans le sac de cours. L'élève ou l'étudiant ne peut donc pas l'utiliser en remplacement de sa calculatrice, pour regarder l'heure ou consulter ses messages. Il pourra le faire pendant les récréations.

Tout manquement à ces dispositions entraîne la confiscation de l'outil de communication. Il sera restitué en fin de journée de cours. Cependant, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de conserver cet outil de communication pendant une durée plus longue selon la gravité de la situation. Il est interdit de prendre des photographies dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation spéciale accordée par le Chef d'Etablissement.

Les élèves pourront sortir de l'établissement, sous leur responsabilité ou celle de leur famille, à condition d'avoir préalablement fait signer les autorisations nécessaires.

Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, enquêtes, voyages...) organisées sur temps scolaire ou extra-scolaire par le lycée dans le cadre

des programmes d'enseignement et à titre onéreux ou non pour les familles, sans revêtir un caractère obligatoire, font partie intégrante des études.

Il est indispensable qu'une « Responsabilité Civile » couvrant les dommages causés comme les dommages subis ait été contractée au profit des élèves qui y participent. Les activités diverses relatives à la vie scolaire (association socio-éducative, sorties et manifestations culturelles, voyages et échanges scolaires, ateliers artistiques, expériences et innovations...) s'inscrivent dans la logique du projet de l'établissement.

#### 4- FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires et contribuent pleinement à l'activité sanctionnée par un diplôme et l'acquisition d'un métier.

La formation en entreprise est couverte par une convention signée entre l'entreprise, le lycée et l'élève (ou son représentant légal). Les élèves sont amenés à chercher leur lieu de stage, en tenant compte des contraintes qui leur sont données en début d'année scolaire. L'équipe pédagogique reste à leur disposition pour les aider et les guider dans cette approche professionnelle.

#### 5- DROIT A L'IMAGE

L'établissement se réserve le droit d'utiliser les images prises dans le cadre de ses activités à des fins de communication.

#### 6- SECURITE

La circulation motorisée dans la cour est strictement réservée aux personnes qui résident dans l'établissement. Il est donc formellement interdit à toute personne, et donc aux élèves, de circuler à bicyclette, scooter, moto, voiture ou tout engin motorisé dans l'enceinte de l'établissement. Les véhicules autorisés doivent rouler au pas et stationner dans les endroits prévus à cet effet. A l'intérieur, chacun veillera à respecter strictement les zones de stationnement prévues.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux. La drogue, l'alcool et le tabac sont proscrits dans l'établissement ainsi que la diffusion, la manipulation ou l'absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit. Il est

également interdit de s'introduire dans le lycée sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

En application de la loi Evin, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans l'enceinte des installations sportives extérieures.

Il est dans l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition. Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables assureront la remise en état du matériel dégradé. Les parents peuvent être amenés à devoir régler le montant des frais des dégradations volontaires ou non. Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie et en danger la collectivité. Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans l'établissement. Elles doivent être strictement observées en tout état de cause, et particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la Communauté.

## **CHAPITRE III**

### **LES SANCTIONS**

Dans la plupart des cas, les manquements au présent texte peuvent et doivent être réglés par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs.

Cependant, tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif de pénalisation est établi. Il vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Les manquements à ces différents points seront sanctionnés selon la gradation suivante :

- Retenues
- Avertissements écrits envoyés aux parents
- Blâme adressé par écrit aux parents
- Exclusion temporaire
- Possibilité d'exclusion définitive

Le Chef d'Etablissement peut à tout moment convoquer un conseil de discipline. Il peut prononcer, selon la gravité de la faute, une sanction disciplinaire sans appliquer la gradation mentionnée ci-dessus. Le Chef d'Etablissement a autorité pour juger du degré de gravité d'une faute commise par un ou plusieurs élèves. La sanction prononcée est alors laissée à son entière discrétion. Il peut, par délégation, laisser à l'un de ses adjoints, le soin de prononcer une telle sanction. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Etablissement peut porter mention de chacune de ces sanctions au dossier scolaire de l'élève et, selon le cas, des raisons qui les ont provoquées. Enfin, s'il l'estime nécessaire, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le Chef d'Etablissement peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève jusqu'à ce qu'il ait statué sur son cas.

Cette application des sanctions s'applique à l'assiduité et au comportement. Des mesures réparatrices peuvent être prononcées conjointement à l'application des sanctions. Dans le cadre de l'absentéisme, il est utile de préciser que le motif d'une absence peut-être jugé non valable et l'absence sera alors considérée comme injustifiée.

## **CHAPITRE IV**

### **INFORMATIONS GENERALES**

#### **1- INFIRMERIE – ACCIDENTS**

L'infirmerie est un lieu de soins. En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève se rend à l'infirmerie. En cas d'accident, les formulaires sont à retirer à l'infirmerie. Pour les accidents survenant lors d'une rencontre de l'Association Sportive (U.N.S.S.) ou d'un cours d'EPS, l'infirmière se charge de la déclaration, mais un certificat médical précisant la nature de la blessure doit être fourni par la famille dans les 24 heures.

#### **2- CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION**

Le C.D.I. se compose d'une espace principal et de salles de travail individuel ou en groupes. Ces espaces sont destinés à la consultation des livres, Internet, périodiques, journaux....

Afin que tous bénéficient des meilleures conditions de travail, les utilisateurs du C.D.I. s'engagent, d'une part à y respecter le calme que chacun est en droit d'attendre, en

veillant à ce que leurs communications se fassent assez discrètement pour ne pas gêner leurs voisins, d'autre part à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors du prêt.

### 3- BUREAU DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

L'établissement dispose d'un Bureau de Documentation et d'Information destiné à permettre aux élèves de réfléchir à leurs projets scolaires et professionnels. Ils y trouveront les informations et les renseignements souhaités. Les élèves s'engagent à restituer les livres et documents empruntés dans les délais fixés lors du prêt.

### 4- CARNET DE LIAISON ET SITE SCOLINFO

De nombreuses pages sont prévues dans ce carnet pour la correspondance entre l'établissement et les familles. Il convient de le consulter régulièrement pour prendre connaissance des informations d'ordre général ou particulier. Par ailleurs, les parents sont invités à consulter le site internet [www.scolinfo.net](http://www.scolinfo.net) sur lequel figurent les notes, absences, retards, sanctions et communications de l'établissement. Chaque famille reçoit un code d'accès personnel par courrier.

### 5- L'EQUIPE EDUCATIVE

— Le Chef d'Etablissement, responsable de la direction et du fonctionnement de l'établissement, en a la charge pastorale, éducative, pédagogique, administrative et matérielle.

— L'Adjoint de Direction veille à la diffusion des informations et des décisions prises par l'Equipe de Direction ainsi qu'à l'animation de l'équipe des enseignants des classes concernées. Il est chargé, en outre, de répondre aux questions des parents et de suivre les élèves du « niveau » en ce qui concerne notamment leur orientation. Les Responsables du CFC et de l'antenne CFA ont le même rôle auprès des jeunes et des familles.

— Le Professeur Principal a la charge du suivi de la classe et de la gestion des problèmes propres à chaque élève. Il peut solliciter une entrevue avec les parents s'il le juge utile ; c'est à lui que les parents et les élèves s'adressent pour toute question concernant la classe.

— Les Responsables de Vie Scolaire sont chargées du fonctionnement convenable et harmonieux de l'établissement : gestion des absences et de la ponctualité, discipline générale, circulation et sécurité des élèves, dispenses exceptionnelles, surveillance.

Les familles et les élèves s'engagent à respecter le présent règlement en apposant la mention, « Lu et approuvé » suivie de leur signature.

Père

Mère

Elève

---

Lu et approuvé

---

Lu et approuvé

---

Lu et approuvé

Date et signature

Date et signature

Date et signature

# PROJET EDUCATIF

La Communauté Educative s'engage à  
En cours de réécriture

- **initier le jeune**

à la connaissance du monde,

par l'acquisition d'une culture,  
d'un savoir théorique et pratique  
en vue d'une insertion humaine professionnelle  
et civique

- **l'accompagner**

dans la découverte de lui-même  
comme sujet doué de conscience,

dans le respect de son pouvoir de réflexion  
pour l'amener à être une personne responsable,  
capable de relations personnelles avec autrui

- **le guider**

dans sa recherche de valeurs  
propres à donner un sens à sa vie,

dans une démarche personnelle  
pour qu'il formule ses choix  
et forge ses convictions  
à la lumière de l'Évangile.

La volonté permanente de l'équipe éducative d'enrichir l'enseignement se traduit par :

- l'ouverture au monde...
- l'esprit de dialogue...
- la transmission des valeurs chrétiennes
  - « vivre au quotidien en accord avec les textes Fondateurs de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeuuillé... »
  - « Aucune discrimination n'est pratiquée dans l'accueil des personnes qui fréquentent l'établissement... »
  - « L'Équipe d'Animation Pastorale veille à la cohérence entre ce qui est dit et l'action menée »

Tutelle : Sœurs de la Divine Providence de Ribeuuillé